



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

SPECIAL

N° 55– JUILLET 2015

institution d'une délégation spéciale dans la commune d'APT

PUBLICATION : 28 JUILLET 2015

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

JUILLET 2015

N° 55 - SPECIAL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

arrêté du 28 juillet 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Apt



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités
Territoriales
Unité des Affaires Générales et Foncières
Affaire suivie par Alexandra Vassieu
Tél : 04.88.17.82.34
Télécopie : 04.90.16.47.08
Courriel : alexandra.vassieu@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Instituant une délégation spéciale dans la commune d'Apt

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/97/00135/C du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 juillet 2015 infirmant le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 16 octobre 2014 et annulant ainsi l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Apt ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune d'Apt.

Article 2 : La délégation spéciale est composée de :

- M. Robert ABERLENC, ancien Trésorier Principal de Pertuis
- M. Jean-Bernard BACHET, Président de section honoraire de la chambre régionale des comptes
- M. Nicolas SPILLMANN, Général de Division (2S) Gendarmerie Nationale.

.../...

Article 3 : La délégation spéciale de la commune d'Apt élira en son sein son président et, s'il y a lieu, son vice-président.

Article 4 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Ils ont pour objet d'assurer la continuité des services publics et l'organisation des élections à venir.

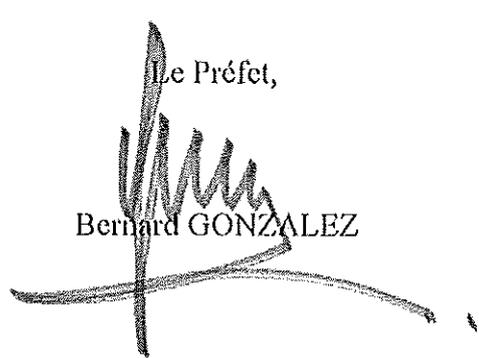
Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. Toutefois, le président de la délégation spéciale demeurera en fonction ès qualités jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 juillet 2015. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché aux lieux habituels de la commune d'Apt.

Avignon, le 28.7.15

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ